

ATTENDU QUE le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt est un centre reconnu par le ministre de la Justice conformément à l'article 10 de cette loi;

ATTENDU QUE le décret numéro 740-2019 du 3 juillet 2019 autorise la ministre de la Justice à verser au Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt, dès le début de l'exercice financier 2020-2021, une avance d'un montant de 391 535 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QUE le ministre de la Justice a été autorisé le 7 juillet 2020 à verser au Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt une avance additionnelle d'un montant de 391 535 \$ sur la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2020-2021, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Justice à verser au Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt une troisième tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2020-2021, d'un montant maximal de 1 061 490 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 1 844 560 \$;

ATTENDU QUE, pour lui permettre de pourvoir à ses obligations, il y a lieu d'autoriser le ministre de la Justice à verser au Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt, dès le début de l'exercice financier 2021-2022, une avance d'un montant maximal de 461 140 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2020-2021;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le ministre de la Justice soit autorisé à verser au Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt une troisième tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2020-2021, d'un montant maximal de 1 061 490 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 1 844 560 \$;

QUE, pour lui permettre de pourvoir à ses obligations, le ministre de la Justice soit autorisé à verser au Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt, dès le début de l'exercice financier 2021-2022, une avance d'un montant maximal de 461 140 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2020-2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73570

Gouvernement du Québec

Décret 1204-2020, 11 novembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Brousseau comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Catherine Brousseau, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 12 novembre 2020;

QUE le lieu de résidence de madame Catherine Brousseau soit fixé dans la ville de Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73571

Gouvernement du Québec

Décret 1205-2020, 11 novembre 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la conférence fédérale-provinciale-territoriale ad hoc portant sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui se tiendra le 12 novembre 2020

ATTENDU QUE la conférence fédérale-provinciale-territoriale ad hoc portant sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones se tiendra par visioconférence le 12 novembre 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice, du ministre responsable des Affaires autochtones et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barrette, et le ministre responsable des Affaires autochtones, monsieur Ian Lafrenière, dirigent la délégation officielle du Québec à la conférence fédérale-provinciale-territoriale ad hoc sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui se tiendra par visioconférence le 12 novembre 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de la Justice et le ministre responsable des Affaires autochtones, soit composée de :

— Monsieur Alexis Aubry, directeur, Cabinet du ministre de la Justice;

— Monsieur Pascal Ferland, conseiller politique, Cabinet du ministre de la Justice;

— Madame Maryse Picard, directrice, Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones;

— Madame Line Drouin, sous-ministre et sous-procureure générale, ministère de la Justice;

— Monsieur Patrick Lahaie, secrétaire général associé, secrétariat aux affaires autochtones;

— Monsieur Gilbert Charland, secrétaire général associé, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73572

Gouvernement du Québec

Décret 1206-2020, 11 novembre 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Luc Desroches comme enquêteur et superviseur des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 289.5 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) le Bureau des enquêtes indépendantes est composé de membres nommés par le gouvernement dont des enquêteurs parmi lesquels il peut désigner des superviseurs des enquêtes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 289.10 de cette loi les enquêteurs sont nommés sur recommandation du directeur du Bureau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 289.12 de cette loi le mandat des enquêteurs est d'une durée fixe, qui ne peut excéder cinq ans et le gouvernement fixe leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1170-2015 du 16 décembre 2015 monsieur Luc Desroches a été nommé enquêteur du Bureau des enquêtes indépendantes et ensuite désigné superviseur des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes par le décret numéro 60-2019 du 29 janvier 2019, que son mandat viendra à échéance le 16 décembre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Luc Desroches soit nommé de nouveau enquêteur du Bureau des enquêtes indépendantes et désigné de nouveau superviseur des enquêtes pour un mandat de trois ans à compter du 17 décembre 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET